



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-1 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2011, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-1, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 mars 2011 à 19 h, en la salle située au 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à ajouter l'usage « Résidence et maison d'étudiants » dans la zone P2-337 et à exiger un minimum de 0,5 case de stationnement par chambre dans une résidence ou une maison d'étudiants.
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-1 vise la zone P2-337, constituée de la propriété du 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève;
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-1 peut être consulté à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services de Sainte-Geneviève aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce dix-huitième jour du mois de mars deux mille onze.**

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le dix-huitième jour du mois de mars deux mille onze et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le vingt-et-unième jour du mois de mars deux mille onze.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-et-unième jour du mois de mars deux mille onze.

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement